

Ofício 23/2012 – SRI

Natal, le 7 mai 2012.

À l'attention de

Jean-Michel Portefaix

Direction des Partenariats

CC 007-03

Université Montpellier 2 Sciences et Techniques,

2, Place Eugène Bataillon, 34095 Cedex 5,

MONTPELLIER, FRANCE

Versões Atuais

Cher Monsieur,

Nous vous envoyons ci-joints les six exemplaires (trois en Français et trois en Portugais) du l'Accord Specifique entre l'**Universidade Federal do Rio Grande do Norte - UFRN** et l'**Université Montpellier 2 Sciences et Techniques**, dûment signés par notre Rectrice.

Nous restons à votre disposition pour des informations supplémentaires.

Bien cordialement,

Renan César Santos
RENAN CÉSAR SANTOS

Secrétaire Administrative

Renan César Santos
Renan César Santos
Secrétaire Administrative
Secretaria de Relações Internacionais
SRI - UFRN - Mar. 18/1893

ACCORD SPECIFIQUE

L'UNIVERSITE FEDERALE DE RIO GRANDE NORTE, basée sur le campus universitaire, Lagoa Nova, Natal, Brésil, au présent document représentée par sa Rectrice, le Professeur Docteur Ângela Maria Paiva Cruz,

ci-après dénommée l'« **UFRN** »,

Et

L'UNIVERSITÉ MONTPELLIER 2 SCIENCES ET TECHNIQUES, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 193 410 883, Code APE 8542 Z, dont le siège est situé Place Eugène Bataillon 34095 Montpellier Cedex 5, France, représentée par sa Présidente Madame Danièle Hérin,

ci-après dénommée l'« **UM2** »,

L'UM2 agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'Institut de Formation des Maîtres, dirigé par Monsieur Patrick Demougin,

ci-après dénommé l'« **IUFM** » ;

L'UM2 agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Didactique, Education et Formation (LIRDEF) dirigé par Monsieur Jean-Charles Chabanne,

ci-après dénommé le « **Laboratoire** ».

L'UFRN et l'UM2 sont ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

PREAMBULE

L'UFRN et l'UM2 ont conclu un accord de coopération le 1^{er} janvier 2011 ci-après dénommé l'« **Accord Cadre** ».

Les Parties souhaitent par le présent Accord Spécifique définir les modalités de mise en œuvre des actions de coopération énoncées dans l'Accord Cadre et précisées dans le plan de travail ci-joint en annexe 1, qui fait partie intégrante du présent Accord (ci-après le Plan de travail).

L'UFRN et l'UM2 conviennent donc de conclure le présent Accord.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de leur coopération et conformément aux dispositions de l'Accord Cadre, les Parties mettent en place :

- un programme d'échanges :
 - d'étudiants dans le cadre de la formation initiale
 - d'enseignants, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs dans le cadre d'activités de recherche et d'enseignement
- un programme de recherche conjointe
- la mise en place du Master Education Physique à l'UFRN
- l'organisation de colloques et séminaires

Le présent Accord a pour objet la détermination des termes et conditions des dits échanges et des actions mises en œuvre dans le cadre de leur collaboration.

Les Parties devront se conformer aux lois et aux règlements en vigueur dans chacun des pays dans la mesure de leurs moyens.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D'ECHANGE D'ETUDIANTS

2.1 Critères de sélection des participants au programme d'échange

2.1.1 Les étudiants souhaitant participer au programme d'échange doivent être inscrits à l'UM2 ou à l'UFRN dans des disciplines relatives à l'Education Physique.

2.1.2 Les dits étudiants doivent compléter et remettre à leur université d'origine une fiche de renseignement comportant les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'étudiant ;
- Domaine d'intérêt de l'étudiant ;
- Niveau et année d'étude ;
- Nationalité et copie du passeport ;
- Relevés de notes des années antérieures ;
- Cursus souhaité.

La candidature de l'étudiant devra être validée par le Professeur responsable de l'échange dans l'université d'origine et dans l'université d'accueil.

2.1.3 Exigences linguistiques :

- Pour l'UFRN : des exigences linguistiques pourront être demandées par le professeur responsable de l'échange lors de la candidature des étudiants de l'UM2.

- Pour l'UM2 :

Français – DELF : Dans le cadre d'un cursus en français, un certificat de niveau B1 (cadre européen des langues) pour le niveau Licence et B2 pour le niveau Master est nécessaire.

Anglais : Dans le cadre d'un cursus en anglais ou d'un stage en laboratoire, un certificat de niveau d'anglais (B1/B2 ou équivalent) est souhaité, à défaut, une attestation d'un professeur d'anglais est nécessaire.

2.2 Modalités

2.2.1 Date limite

- Pour l'UFRN

La date limite pour le dépôt des demandes pour le :

- 1er semestre de l'année universitaire est le 1er novembre de l'année précédente ;
- 2nd semestre de l'année universitaire est le 1er mai de l'année en cours.

- Pour l'UM2

La date limite pour le dépôt des demandes pour le :

- 1er semestre de l'année universitaire est le 1er mai de l'année en cours ;
- 2nd semestre de l'année universitaire est le 1er novembre de l'année en cours.

2.2.2 Nombre de participants au programme d'échange

Le nombre d'étudiants susceptibles de participer au dit programme d'échange est limité à :

- Deux (2) étudiants pour l'UM2
- Deux (2) étudiants pour l'UFRN

2.2.3 Disciplines concernées

Les dits étudiants seront intégrés dans les cursus approuvés conjointement par l'université d'origine et l'université d'accueil, dans la limite des capacités d'accueil de celle-ci.

2.2.4 Délivrance de diplômes

Conformément aux dispositions de l'Accord Cadre, aucun diplôme de l'université d'accueil ne sera délivré. L'université d'accueil délivrera un relevé de notes aux étudiants participant au programme d'échange.

2.2.5 Durée des échanges

La durée du séjour des étudiants susvisés au sein de l'université d'accueil est au minimum de deux (2) mois sans pouvoir excéder une période de dix (10) mois par étudiant et par année universitaire.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'ECHANGE DE CHERCHEURS ET D'ENSEIGNANTS

3.1 Participants

Les participants au programme d'échange sont les enseignants (professeurs et maîtres de conférences), les chercheurs et les enseignants-chercheurs des Parties, ci-après dénommés « Participants ».

3.2 Activités concernées

3.2.1 Enseignement

Les Participants seront amenés à intervenir dans les différentes actions de formations organisées par les Parties et ci-après détaillées dans le Plan de Travail.

Deux post-doctorants du corps professoral du département d'Education Physique de l'UFRN seront notamment formés au sein de l'UM2.

3.2.2 Recherche

Les Participants pourront intervenir dans le cadre de programmes de recherche mis en place par les Parties dans le cadre de contrats de collaboration de recherche concluent entre elles.

ARTICLE 4 – PROGRAMME DE RECHERCHE CONJOINTE

Les Parties s'efforceront de collaborer dans le cadre de deux programmes de recherche :

- la formation de base des professeurs d'Education Physique
- la relation entre l'Education Physique, le corps, la santé et la qualité de vie

Les Parties négocieront en temps voulu des accords de collaboration de recherche portant sur ces thèmes spécifiques.

ARTICLE 5 – CREATION DU MASTER EDUCATION PHYSIQUE A L'UFRN

Création et mise en place du Master Education Physique à l'UFRN avec le soutien des professeurs de l'UM2. Les Parties établiront en temps voulu un accord spécifique portant sur ces aspects.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DE COLLOQUES ET SEMINAIRES

Le personnel de l'UM2 et de l'UFRN pourra être sollicité pour participer à l'organisation de colloques et séminaires prévus dans le Plan de Travail.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT

7.1 En vue d'atteindre les objectifs définis ci-dessus, les Parties s'engagent à mener les activités susvisées aux

articles 2, 3, 4, 5 et 6 selon les moyens dont elles peuvent disposer et conformément à la réglementation en vigueur dans leurs pays respectifs.

7.2 Les financements nécessaires à la réalisation des actions définies pourront être sollicités dans le cadre des programmes mis en œuvre par les différents organismes nationaux et internationaux.

7.3 Les Parties veillent à ce que les enseignants, chercheurs, personnels et étudiants participant aux programmes d'échange disposent des ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour et de voyage dans le pays d'accueil. Elles devront également s'assurer que les personnes échangées disposent d'une couverture sociale appropriée (maladie, accident, responsabilité civile).

7.4 Les enseignants, chercheurs et autres personnels participant aux programmes d'échange continuent dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir leur rémunération de leur établissement d'origine et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à cette position d'activité.

7.5 Les étudiants participant aux programmes d'échange continuent à percevoir pendant leur séjour à l'université d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorité internationale, nationale, régionale ou locale pour les études suivies dans leur université d'origine. Les étudiants stagiaires seront indemnisés conformément aux dispositions de la convention de stage préalablement conclue entre les parties concernées.

7.6 Les étudiants régulièrement inscrits dans une des universités pourront être dispensés des droits d'inscription dans l'université d'accueil. Néanmoins, les frais de voyage, d'hébergement, de restauration, divers resteront à leur charge.

ARTICLE 8 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les Parties informent les personnes participant au programme d'échange en vertu du présent Accord Spécifique des formalités administratives à effectuer avant leur arrivée dans le pays d'accueil (visa, assurances, sécurité sociale...).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Lors de la réalisation du présent programme d'échange, il est d'ores et déjà convenu que :

- Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent ;
- Chacune des Parties conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie, sauf dans le cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres ;
- Chacune des Parties supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 10 - APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD CADRE

Nonobstant l'arrivée à échéance ou la résiliation de l'Accord Cadre, les dispositions de l'Accord Cadre susmentionné en préambule s'appliquent dans leur intégralité au présent Accord.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Accord étaient tenues pour contraire à une ou plusieurs dispositions de l'Accord Cadre, les dispositions du présent Accord primeront celles de l'Accord Cadre.

ARTICLE 11 – DUREE

Le présent Accord entre en vigueur, pour une durée de cinq (5) ans, à la date de la dernière signature par les Parties.

ARTICLE 12 – CORRESPONDANCE

Toute communication relative à la mise en œuvre des dispositions du présent accord devra être adressée :

Pour l'UM2

*Contact académique :

Professeur Jacques Gleyse

IUFM Université Montpellier 2

2 Place Marcel Godechot

BP 4152 Montpellier Cedex 5, FRANCE

Email : jacques.gleyse@orange.fr

*Contact administratif :

Monsieur Jean-Michel Portefaix

Direction des Partenariats

CC 007-03

Université Montpellier 2 Sciences et Techniques,

2, Place Eugène Bataillon, 34095 Cedex 5,

MONTPELLIER, FRANCE

Email : Jean-Michel.Portefaix@univ-montp2.fr

Pour l'UFRN

*Contact académique

Professeur Petrucia da Nobrega

Universidade Federal do Rio Grande do Norte

Email : pnobrega@ufrnet.br

* Contact administratif

Professeur Anamaria Martins Moreira

Chargée des Relations Internationales – UFRN

Universidade Federal do Rio Grande do Norte

Av. Senador Salgado Filho, 3000, Campus Universitario, Lagoa Nova,

CEP 59078-970, Natal, Rio Grande do Norte, BRESIL

Email : sri@sri.ufrn.br / acordos@sri.ufrn.br / assint@reitoria.ufrn.br

ARTICLE 13 – RESILIATION

Le présent accord peut-être résilié d'un commun accord entre les Parties.

L'accord peut également être résilié de plein droit par une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses, cette résiliation ne devenant effective que six (6) mois après l'envoi par ladite Partie d'une lettre recommandée avec accusé réception à l'autre Partie.

Nonobstant la résiliation du présent accord, les dispositions de l'accord continuent à s'appliquer aux échanges en cours. En conséquence, les participants au programme d'échange sélectionnés par les Parties effectueront leur séjour à l'université d'accueil conformément aux présentes dispositions.

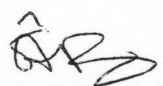
Et, en étant ainsi accordés, signent le présent Accord en 4 (quatre) exemplaires identiques d'égale valeur

juridique.

France, Montpellier, / /

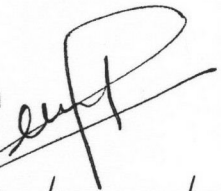

Danièle HERIN
Présidente de l'UM2

Brasil, Natal, 07, 09, 12


Prof. Dr. Ângela Maria PAIVA CRUZ
Reitora da Universidade Federal do Rio Grande do Norte - UFRN

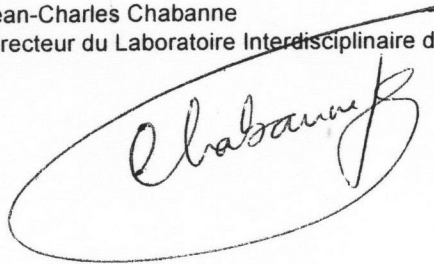
Pour visa :

France, Montpellier, / /


Patrick DEMOUGIN
Directeur de l'IUFM

France, Montpellier, / /

Jean-Charles Chabanne
Directeur du Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Didactique, Education et Formation



Annexe 1 PLAN DE TRAVAIL

Objectifs

Ce plan de travail propose les grandes lignes d'une action conjointe entre le Département d'Éducation Physique de l'UFRN, l'IUFM et le Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Didactique, Education et Formation, dans le cadre établi par l'accord de coopération signé entre l'UFRN et l'UM2 le 1^{er} janvier 2011. Ce projet fait intervenir quatre niveaux : l'enseignement, la recherche, les actions complémentaires et les études de troisième cycle.

Contexte

L'Éducation Physique dans le milieu universitaire français a accumulé au cours de son histoire une expérience importante dans la formation des enseignants. La recherche scientifique brésilienne dans ce domaine est plus récente. On peut noter que les efforts déployés ont débuté depuis le milieu des années 1970.

Dans ce scénario, en particulier à l'UFRN, il est nécessaire d'accroître les investissements dans la formation de chercheurs. De même, il est important de mettre en œuvre les efforts visant à créer un master *stricto sensu*, en reliant les domaines de l'enseignement et de la recherche concernant l'éducation physique, plus particulièrement dans les domaines de la santé, l'éducation et la culture.

Ainsi, l'objectif de l'accord entre les deux établissements est de fournir un plan d'action stratégique pour renforcer la science de l'Éducation Physique au sein de l'UFRN, dans un contexte national et international. La mise en œuvre de l'accord avec l'UM2 permettra d'approfondir et d'élargir la coopération entre la composante d'enseignement IUFM et le laboratoire de recherche LIRDEF de l'UM2. Cette coordination sera assurée par le Prof. Dr. Jacques Gleyse.

Actions proposées et résultats attendus

Pendant la durée de l'accord les Parties s'engagent à produire les actions et résultats suivants :

1. Echanges de professeurs invités

Résultat attendu : participation de deux professeurs de l'UM2 et de deux professeurs de l'UFRN.

Mise en œuvre : recherche de l'appui financier du Capes (Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nivel Superior). En cas d'absence de financement du Capes et dans la mesure du possible, les enseignants intéressés s'efforceront de rechercher d'autres fonds.

2. Création du Master (« Maestrado ») d'Éducation Physique

Résultat attendu : approbation du projet par le Capes.

Mise en œuvre : participation de l'UM2 à l'élaboration et la mise en œuvre du Master de Professeur d'Éducation Physique à l'UFRN, avec le soutien des professeurs invités.

3. Mise en œuvre de projets de recherche

Résultat attendu :

- réalisation d'un premier projet de recherche impliquant la formation de base des professeurs d'Éducation Physique,
- d'un projet de recherche sur la relation entre l'Éducation Physique, le corps, la santé et la qualité de vie.

4. Travaux sur le programme d'études d'Éducation Physique

Résultat attendu : informations théoriques et méthodologiques pour la formation des chercheurs et le développement de mémoires et de thèses sur la remise en forme, la santé, l'éducation et la culture. Pour cela, l'appui financier du Capes, du CNPq (Conselho Nacional de Desenvolvimento Científico e Tecnológico) et de la FAPERN (Fundação de Apoio à Pesquisa do Rio Grande do Norte) seront sollicités. Faute de financement et dans la mesure du possible, les enseignants concernés s'efforceront de chercher d'autres sources de financement.

Mise en œuvre : Organisation d'un séminaire sur les thèmes de la recherche et la participation à une épreuve finale.

5. Production commune d'articles scientifiques dans des revues spécialisées référencées dans Qualis Capes

Résultat attendu : préparation et soumission d'articles scientifiques. Toute diffusion de productions scientifiques qui résultera de la coopération fera l'objet d'un accord spécifique entre les institutions concernées, ceci dans le but de garantir les droits de propriété intellectuelle et de définir les modalités de publication.

6. Réalisation du Colloque II Corps et Conscience

Résultat attendu : publication des actes du colloque.

L'appui financier du Capes, du CNPq et de la FAPERN sera demandé. En cas d'absence de financement et dans la mesure du possible, les enseignants concernés s'efforceront de chercher d'autres sources de financement (par exemple, frais de participation au colloque).

7. Stages Post-doctoraux

Formation de deux post-doctorants du corps professoral du Département d'Education Physique de l'UFRN à l'Université Montpellier 2.

Résultat attendu : améliorer la mise en place du master (« maestrado ») d'Education Physique à l'UFRN.

Le soutien financier du Capes sera demandé. En cas d'absence de financement et dans la mesure du possible, les enseignants concernés s'efforceront de chercher d'autres sources de financement.

8. Echange d'étudiants de master et de troisième cycle

Résultat attendu : permettre aux étudiants le partage d'expériences, la consolidation et l'approfondissement des études scientifiques.

Mise en œuvre : Participation de deux étudiants de l'UM2 et de deux étudiants de l'UFRN. Au préalable, l'appui financier du Capes sera sollicité. Faute de financement, toutes les dépenses seront à la charge de l'élève.

9. Séminaire de clôture

Résultat attendu : publication d'annales. L'appui financier sera demandé aux agences de soutien à la recherche brésiliennes ou françaises. En cas d'absence de financement et dans la mesure du possible, les enseignants concernés s'efforceront de chercher d'autres sources de financement (par exemple, frais de participation au séminaire).

Mise en œuvre : organisation et mise en œuvre d'un atelier de synthèse et de fin de projet à Natal ou à Montpellier.

Calendrier prévisionnel (fait en 2009)

Semestre	Action
2010.1	Début de l'échange Discussion et ajustements du plan de travail.
	Mise en œuvre des projets de recherche
	Travaux sur le programme d'études du master en Education Physique
	Conduite de conférences ouvertes à la communauté universitaire et les enseignants du primaire
2010.2	Développement des recherches
	Production, partage et diffusion des articles scientifiques
2011.1	Production, partage et diffusion des articles scientifiques
	Réalisation d'un séminaire sur le programme d'études supérieures dans l'enseignement
2011.2	Echange d'enseignants et d'étudiants des deux universités
	Colloque II Corps et Connaissance
2012.1	Séminaire sur le programme d'études supérieures en Éducation Physique
	Publication d'annales
	Stages post-doctoraux